



D.2019.06.05.4.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 05 Juin 2019

4 – PROJETS TERRITORIALISES

4.1 – Doublement de la Capacité Ligne A – Autorisation de signer la convention de remboursement pour la restitution de mobiliers urbains n° 52M 2019 13907 CN conclue avec Toulouse Métropole : études et travaux de restitutions urbaines dans le cadre de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine (ma ligne A en XXL)

L'an deux mille dix-neuf, le cinq juin à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel			X
BRIAND Sacha	X (point 1.1 et du point 6.1 au point 6.3)	X (M. Del Borrello a/c du point 1.2 jusqu'au point 5.3 et du point 6.4 jusqu'au point 8.2)	
CARNEIRO Grégoire		X (M. Trautmann)	
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline			X
SUAUD Thierry			X

Par délibération n° 2015.03.25.4.5 du 25 mars 2015, le Comité Syndical a confié par mandat de maîtrise d'ouvrage à la SMAT la réalisation de l'opération Améliorations Ligne A.

Les missions confiées à Toulouse Métropole dans le cadre de cette convention concernent les stations Mermoz, Patte d'Oie, Fontaine Lestang, Esquirol, Capitole, Mirail Université et Bellefontaine, pour lesquelles Toulouse Métropole assure des missions d'études et de travaux pour la remise en place du mobilier urbain (barrières, potelets, SLT, station Vélo-Toulouse, sanisette) et de reprise des pavages sur le domaine public de la commune de Toulouse.

La présente convention passée avec Toulouse Métropole a pour objet :

- De définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux liés à la remise en place du mobilier urbain (barrières, potelets, SLT, station Vélo-Toulouse, sanisette) déposé pour les besoins des chantiers DoCA et la reprise des pavages dégradés du fait desdits chantiers sur les stations Mermoz, Patte d'Oie, Fontaine Lestang, Esquirol, Capitole, Mirail Université et Bellefontaine;
- De faire réaliser les travaux de remise en place du mobilier urbain (barrières, potelets, SLT, station Vélo-Toulouse, sanisette) déposé et de reprise des pavages.

Le montant prévisionnel des études et travaux réalisés par Toulouse Métropole est évalué à 271 000 €HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser la dépense correspondante et la signature de la convention n° **52M 2019 13907 CN** avec Toulouse Métropole pour un montant de **271 000 €HT**.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de remboursement pour la restitution de mobiliers urbains n° 52M 2019 13907 CN conclue avec Toulouse Métropole : études et travaux de restitutions urbaines dans le cadre de l'opération de doublement de la capacité de la ligne A du métro de l'agglomération toulousaine (ma ligne A en XXL).

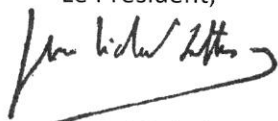
ARTICLE 2 : AUTORISE les dépenses correspondantes.

ARTICLE 3 : AUTORISE Tisseo Ingénierie à signer avec Toulouse Métropole la convention d'études et travaux n° 52M 2019 13907 CN pour un montant de 271 000 €HT.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190611-20190605-4-1D- DE Date de télétransmission : 11/06/2019 Date de réception préfecture : 11/06/2019
--

CONVENTION N° 52M 2019 13907 CN

ENTRE

TOULOUSE METROPOLE

ET

TISSEO INGENIERIE

**DE REMBOURSEMENT POUR LA RESTITUTION DES MOBILIERS
URBAINS**

**DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE DOUBLEMENT DE LA
CAPACITE DE LA LIGNE A DU METRO DE L'AGGLOMERATION
TOULOUSAIN
(MA LIGNE A EN XXL)**

Entre :

TISSEO Collectivités (le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine - SMTC), représenté par son mandataire **TISSEO Ingénierie** (la Société du Métro de l'Agglomération Toulousaine - SMAT), SPL au capital social de 3 075 300 €, représenté par son Directeur, Monsieur Philippe BUCHBERGER, dûment autorisé par une délibération du Comité Syndical du SMTC en date du 14/09/2016.

Et désignée ci-après par « **TISSEO Collectivités** » ou « **TISSEO Ingénierie** »

d'une part ;

Et :

Toulouse Métropole, dont le siège est situé 6 rue René Leduc, BP 35821 à Toulouse cedex 5, représentée par son Président, Monsieur Jean-Luc MOUDENC, dûment habilité par délibération n° DEL-19-0472 du Bureau de la Métropole en date du 13 juin 2019.

ci-après désignée par « **Toulouse Métropole** »

d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

La réalisation du doublement de la capacité de la ligne A et des aménagements qui y sont liés ont nécessité :

- la dépose de mobiliers urbains (barrières, potelets, SLT, station Vélo-Toulouse, sanisette),
- des interventions sur les revêtements de surface dans le cadre des travaux, notamment pour la mise en place des emprises de chantier des stations Mermoz, Patte d'Oie, Fontaine Lestang, Esquirol, Capitole, Mirail Université et Bellefontaine.

TISSEO Ingénierie et TOULOUSE MÉTROPOLE souhaitent que soit établie une convention tendant à régler les modalités de remboursement des études et travaux associés à la restitution de ces mobiliers urbains et à la reprise des pavages qui ont été détériorés. Une partie de la reprise des revêtements de surface est traitée dans le cadre des déclarations de sinistre réalisées par TISSEO Ingénierie.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Afin de faciliter la réalisation des opérations de restitution du mobilier urbain (barrières, potelets, SLT, station Vélo-Toulouse, sanisette) et de reprise des revêtements de surface, les parties ont convenu que TOULOUSE MÉTROPOLE réaliserait des études et des travaux desdites opérations qui feront l'objet d'un remboursement par TISSEO Ingénierie.

Ainsi, la présente convention a pour objet :

- de définir les modalités d'exécution et de financement des études et des travaux liés à la remise en place du mobilier urbain (barrières, potelets, SLT, station Vélo-Toulouse, sanisette) déposé pour les besoins des chantiers DoCA et la reprise des pavages dégradés du fait desdits chantiers sur les stations Mermoz, Patte d'Oie, Fontaine Lestang, Esquirol, Capitole, Mirail Université et Bellefontaine ;

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190611-20190605-4-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception : 11/06/2019

- de faire réaliser les travaux de remise en place du mobilier urbain (barrières, potelets, SLT, station Vélo-Toulouse, sanisette, ...) déposé et de reprise des pavages.

La présente convention pourra faire l'objet d'avenants pour couvrir des études et/ou travaux complémentaires.

ARTICLE 2 – TERRITOIRE D'APPLICATION

La présente convention s'applique aux travaux de remise en place du mobilier urbain (barrières, potelets, SLT, station Vélo-Toulouse, sanisette, ...) et de reprise des pavages sur le domaine public de la commune de Toulouse, et éventuellement sur toutes les parcelles acquises par le TISSEO Collectivités dans ce périmètre préalablement à la réalisation du doublement de la capacité de la ligne A sur les stations Mermoz, Patte d'Oie, Fontaine Lestang, Esquirol, Capitole, Mirail Université et Bellefontaine.

ARTICLE 3 – DEFINITION DES MISSIONS

3.1 – MISSIONS DE TOULOUSE METROPOLE

TOULOUSE MÉTROPOLE réalisera des études et travaux relatifs à la remise en place du mobilier urbain (barrières, potelets, SLT, station Vélo-Toulouse, sanisette, ...) et la reprise des pavages.

TOULOUSE MÉTROPOLE assurera les missions suivantes :

- analyse et validation des prestations de mobilier urbain à réaliser à la suite des travaux DoCA,
- évaluation des zones de pavage à reprendre,
- estimations des travaux à effectuer par TOULOUSE MÉTROPOLE par station,
- réalisation des travaux selon les plans d'exécution des ouvrages qui auront été préalablement validés par ses soins et présentés à TISSEO Ingénierie,
- assurera le contrôle général de la réalisation des travaux et leur coordination.

3.2 – MISSIONS DE TISSEO INGENIERIE

TISSEO Ingénierie assurera les missions suivantes :

- validation les plans d'exécution des ouvrages au regard du mobilier existant avant la réalisation des travaux,
- information auprès de TOULOUSE METROPOLE de la libération des emprises pour lui permettre la remise en état de la zone (repose du mobilier urbain et/ou reprise de pavage).

en vue de valider les demandes de remboursements objet de la présente.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE TISSEO INGENIERIE ET DE TOULOUSE METROPOLE

Dans le cadre de la construction du doublement de la capacité de la ligne A, l'ensemble des frais engendrés par les études et les travaux de restitution du mobilier urbain et de reprise de pavage seront donc remboursés par TISSEO Ingénierie, à l'exception des reprises de revêtements de surface traités dans le cadre de déclaration de sinistre.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190611-20190605-4-1D- DE Date de télétransmission : 11/06/2019 Date de réception en préfecture : 11/06/2019

TISSEO Ingénierie s'engage à rembourser le coût total **réel** TTC des prestations (études et travaux) à TOULOUSE METROPOLE sur la base des estimatifs suivants :

- Réfections définitives des revêtements :	76 000€ HT
- Vélo station :	28 000 € HT
- Sanisette :	14 000 € HT
- Rétablissement réseau SLT :	105 000€ HT
- Rétablissement réseaux Télécom Fontaine Lestang :	48 000€ HT

Soit un montant prévisionnel total de 271 000 € HT, montant auquel sera ajoutée la TVA au taux en vigueur.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REMBOURSEMENT DES ETUDES ET DES TRAVAUX A LA CHARGE DE TISSEO INGENIERIE

5.1 - Etablissement des titres de recettes par TOULOUSE MÉTROPOLE

Les titres de recettes établis par TOULOUSE MÉTROPOLE seront à l'ordre de TISSEO Ingénierie. Ces titres de recettes seront établis après validation par la TISSEO Ingénierie des prestations effectuées.

Les titres de recettes seront établis par station métro, par TOULOUSE MÉTROPOLE selon la réalisation des travaux. Les titres de recettes ainsi établis sont adressés à la TISSEO Ingénierie avec les justificatifs ayant permis leur établissement.

5.2 - REMBOURSEMENT DES TITRES DE RECETTES EMIS PAR TOULOUSE MÉTROPOLE

Les titres de recettes émis par TOULOUSE MÉTROPOLE doivent être réglés par la TISSEO Ingénierie, dans un délai maximum de 30 jours à compter de leur date de réception dans la limite du montant mentionné à l'article 4. A défaut des intérêts de retard seront systématiquement appliqués.

Le taux appliqué aux intérêts de retard est le taux égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur de la BCE.

Le règlement des titres de recettes peut se faire par chèque bancaire, postal à l'ordre de TOULOUSE MÉTROPOLE ou par virement sur le compte bancaire (Voir RIB en pièces jointe).

ARTICLE 6 – DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa date de notification.

Elle prendra fin à l'achèvement complet des travaux objet de la présente convention (y compris les éventuels délais de garantie), ainsi que, le cas échéant, à la date du paiement intégral des sommes dues par TISSEO Ingénierie à TOULOUSE METROPOLE.

Elle s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021. Passée cette date, aucun règlement de titre ne sera effectué.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190611-20190605-4-1D-
DE
Date de télétransmission : 11/06/2019
Date de réception en préfecture : 11/06/2019

ARTICLE 7 – CONTESTATIONS

Les différends susceptibles de s'élever entre les parties relativement à la validité, l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, seront, en cas d'impossibilité de parvenir à une conciliation, soumis à la juridiction des tribunaux compétents de Toulouse.

ARTICLE 8 – ACCEPTATION

Les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes les dispositions de la présente convention.

Fait à Toulouse, le.....

En deux (2) exemplaires originaux,

Pour TISSEO Ingénierie
Monsieur Francis GRASS
Président Directeur Général
(1)

Pour Toulouse Métropole
Le Président

Pour le Président
par délégation,
Grégoire CARNEIRO

Vice-Président délégué à la voirie
(1)

(1) Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »